



# OFFRIR DES VOIES SÛRES ET LÉGALES AUX RÉFUGIÉS EN FRANCE :

## UN POTENTIEL À DÉVELOPPER

MARS 2024

**Matthieu Tardis**

## Résumé

Alors que le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) estime que 2,4 millions de personnes ont besoin d'être réinstallées en 2024, les voies sûres et légales sont plus que jamais des outils de protection des réfugiés et de solidarité internationale avec les pays qui en accueillent le plus. Ces mécanismes, qui permettent de transférer des personnes en besoin de protection internationale de manière régulière et organisée, connaissent une certaine vitalité en Europe depuis 2015 sans toutefois être à la hauteur des enjeux internationaux. Surtout, nous constatons l'émergence d'initiatives d'organisations de la société civile (ONG, églises, universités, secteur privé...) qui contribuent à diversifier les voies d'accès au territoire européen.

La France n'est pas restée à l'écart de ce mouvement. Les programmes gouvernementaux de réinstallation s'implantent dans le pays avec un objectif, confirmé lors du forum mondial sur les réfugiés de décembre 2023, de 3 000 réfugiés par an. La France est également, avec l'Allemagne, une des principales contributrices des opérations de relocalisation au sein de l'Union européenne. Un couloir universitaire a été ouvert en 2022 permettant à des réfugiés de venir étudier dans 13 universités françaises et un projet pilote doit être lancé visant à inclure des réfugiés dans des programmes de mobilité professionnelle. Enfin, n'oublions pas que la réunification familiale reste la voie légale la plus volumineuse puisqu'elle a permis à plus de 12 000 personnes de rejoindre un membre de la famille réfugié en France en 2022.

À côté de ces dispositifs, les autorités françaises ont la possibilité de délivrer des visas long séjour en vue de demander l'asile en France. Cet outil juridique a été utilisé pour mettre en place des opérations de protection *ad hoc*, par exemple, pour les minorités persécutées d'Irak entre 2014 et 2021 et pour les personnes afghanes évacuées après le 15 août 2021. Les associations françaises se sont également saisies des visas asile pour répondre à des situations d'urgence individuelles, notamment pour des défenseurs des droits humains ou des personnes LGBTQI+. Les couloirs humanitaires portés par la Fédération de l'entraide protestante (FEP) et la Communauté Sant'Egidio sont l'exemple le plus abouti d'un projet construit autour des visas asile. Inspiré du modèle canadien des programmes de parrainage privé, les couloirs humanitaires ont permis de transférer des centaines de réfugiés du Liban vers la France où ils sont accueillis et accompagnés par des collectifs citoyens.

Il y a donc un environnement favorable au développement des voies légales en France. Néanmoins, ce potentiel est fragile en raison d'une série d'obstacles juridiques, politiques et financiers mais aussi en raison d'un écosystème encore trop circonscrit et opérant en silo. La faible coordination des voies légales entre elles, l'absence d'un cadre juridique sécurisant ainsi que le manque d'appropriation politique de ces dispositifs sont autant de risques pour leur avenir. Par ailleurs, hormis les programmes gouvernementaux de réinstallation, les autres voies légales ne bénéficient que de financements publics parcellaires qui mettent en danger la pérennité des initiatives de la société civile.

L'enjeu est aussi d'élargir le spectre des acteurs impliqués au-delà du cercle encore restreint de l'écosystème actuel. En premier lieu, il s'agit de pouvoir mobiliser un nombre suffisant de bénévoles. La formidable solidarité exprimée pour les déplacés d'Ukraine montre qu'il existe un vivier de personnes prêtes à ouvrir leurs portes. Néanmoins, l'accueil citoyen des Ukrainiens a également démontré que ce phénomène doit être accompagné, encadré et délimité dans le temps. Cela souligne le rôle important joué par les associations pour structurer des programmes de parrainage de réfugiés et être les intermédiaires des pouvoirs publics. Ces associations pourraient également avoir une fonction de promotion de leurs programmes et de mobilisation de « communautés » et d'organisations actives en dehors du secteur de l'asile telles que des organisations féministes et de défense des droits des personnes LGBTQI+, des ordres de professions en danger dans le monde ou les diasporas.

Car l'avenir des voies légales se trouve certainement dans la capacité des acteurs « traditionnels » à conclure des partenariats en dehors des sentiers battus. Les couloirs universitaires ont montré l'impact de tels partenariats avec les universités. Les collectivités territoriales, le secteur privé constituent un potentiel intéressant de contributeurs pour faciliter la fluidité des programmes de voies légales. Mais aussi les fondations philanthropiques parce que ces programmes ont terriblement besoin de soutiens financiers pour assurer leur pérennité.

Tous ces obstacles ne sont pas insurmontables mais il ne faut pas ignorer que les voies légales se développent dans un contexte qui n'est pas favorable à un débat serein sur l'immigration en France et en Europe. Elles ne doivent pas être un prétexte à l'externalisation du droit d'asile mais un étendard de la solidarité internationale.

# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
Une solidarité internationale pour corriger les inégalités dans l'accueil des réfugiés... 4	
Et la France ?.....	7
<b>Vers une diversification des voies légales .....</b>	<b>10</b>
Une priorité humanitaire .....	10
Rétablir la vie de famille.....	16
Investir dans les compétences académiques et professionnelles des réfugiés .....	18
<b>Un engagement pour les voies légales encore fragile .....</b>	<b>21</b>
Un modèle français à pérenniser .....	21
Élargir la mobilisation pour consolider les voies légales.....	25
<b>Conclusion.....</b>	<b>32</b>

## Introduction

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les rédacteurs de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés avaient reconnu « la portée et le caractère internationaux » des problèmes résultant d'un déséquilibre de la répartition des réfugiés dans le monde et soulignaient que la solidarité internationale était une clef pour résoudre ces problèmes. En 2024, ce principe est plus que jamais d'actualité.

### Une solidarité internationale pour corriger les inégalités dans l'accueil des réfugiés

Le nombre de réfugiés dans le monde est passé de 15 millions en 2010 à 35 millions à la fin de 2022, atteignant des sommets sans précédents depuis 1945. Surtout, 76 % de ces personnes sont accueillies dans des pays à faible ou moyen revenu, un déséquilibre que la guerre en Ukraine n'a corrigé qu'à la marge<sup>1</sup>. De plus, la part des réfugiés dans les dynamiques migratoires varient fortement en fonction du niveau de richesse des pays. Ainsi, selon les données de la Banque mondiale, 50 % des migrants internationaux dans les pays les plus pauvres sont des réfugiés et des demandeurs d'asile, majoritairement des femmes et des enfants. À l'inverse, ils ne représentent que 3 % des migrants dans les pays les plus riches qui connaissent davantage une migration de travail qui contribue à leurs économies<sup>2</sup>. Cela signifie que nombre de réfugiés n'ont pas les moyens de rejoindre les pays disposant de meilleures capacités et qu'ils restent dans des pays déjà vulnérables.

Ces déséquilibres constituent les principaux dangers pour l'avenir du régime mondial de protection des réfugiés. C'est pour cette raison que la solidarité internationale a été placée au cœur du pacte mondial pour les réfugiés de décembre 2018, signé par la communauté internationale à quelques exceptions près<sup>3</sup>. C'est également pour cette raison que le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a appelé les États à prendre des engagements concrets lors des forums mondiaux sur les réfugiés de 2019 et de 2023.

---

<sup>1</sup> UNHCR, *Global Trends-Forced Displacement in 2022*, juin 2023. Disponible sur : [www.unhcr.org](http://www.unhcr.org).

<sup>2</sup> Voir les chiffres de la Division de la population des Nations unies ([www.un.org](http://www.un.org)).

<sup>3</sup> Le pacte mondial pour les réfugiés a été approuvé par 181 pays à l'Assemblée générale des Nations unies du 18 décembre 2018. Les États-Unis d'Amérique et la Hongrie ont voté contre. La République dominicaine, l'Érythrée et la Libye se sont abstenues.

La solidarité internationale prend diverses formes. En premier lieu, laisser les pays ouverts aux personnes persécutées est non seulement une obligation en droit international mais également une expression de solidarité. Contribuer au budget du HCR, fournir une aide humanitaire et au développement sont également des moyens de soutenir les pays qui accueillent le plus de réfugiés. Permettre à des personnes en besoin de protection d'accéder de manière légale, sûre et organisée au territoire d'un pays dans lequel elles pourront trouver une protection et construire une nouvelle vie participe enfin à cet effort de solidarité internationale.

Si les voies légales et sûres peuvent paraître subsidiaires, voire anecdotiques en termes numériques par rapport à l'impact de l'aide directement apportée aux millions de réfugiés dans les pays de premier asile, il n'en demeure pas moins qu'elles sauvent des vies, notamment celles des personnes les plus vulnérables, et qu'elles ont des effets collatéraux importants. Tout d'abord, les voies légales constituent un signal adressé aux pays qui accueillent le plus de réfugiés. Ces pays seront d'autant plus prompts à améliorer les conditions de vie des réfugiés qui restent sur leur territoire s'ils ressentent une solidarité de la communauté internationale. Ensuite, l'histoire contemporaine a montré que les voies légales ont joué un rôle moteur dans le développement et la structuration des systèmes nationaux d'asile et, plus largement, du régime mondial de protection des réfugiés.

Ce fut le cas après la Seconde Guerre mondiale lorsque plus d'un million de réfugiés européens a été réinstallé en Amérique et Océanie, en 1956 avec la répartition des réfugiés hongrois et dans les années 1970 avec les réfugiés d'Asie du Sud-Est. L'accueil de ces derniers a fortement contribué à la construction des systèmes d'accueil en Europe de l'Ouest tels que nous les connaissons encore aujourd'hui.

La période qui a débuté dans les années 2010 est certainement un moment charnière de l'histoire de la protection des réfugiés dans le monde. Dans ce contexte, des organisations d'aide aux réfugiés et le HCR appellent les États à un développement massif des voies légales pour les réfugiés. Ainsi, le HCR a lancé en 2019 une stratégie sur la réinstallation et les voies complémentaires qui a pour ambition de permettre le transfert de trois millions de réfugiés dans 50 pays d'ici 2028. Mais nous sommes encore loin du compte. En 2022, seules 57 000 personnes ont pu rejoindre un nouveau pays grâce à des programmes gouvernementaux de réinstallation. Or, selon le HCR, 2,4 millions de réfugiés ont besoin d'être réinstallés à partir d'un premier pays d'asile en 2024.

Néanmoins, les perspectives ne sont pas totalement fermées. Depuis 2015, on constate un élan, certes insuffisant mais réel, autour des voies légales dans l'Union européenne<sup>4</sup>. La réinstallation s'installe comme une voie ordinaire d'accès à une protection internationale dans plusieurs États membres. Ce mouvement ne concerne pas uniquement les autorités étatiques. Des associations, des collectifs citoyens, des universités, des collectivités, des entreprises se mobilisent et s'organisent pour faire venir et accueillir des réfugiés avec une belle créativité.

### LES VOIES LÉGALES SELON LE HCR

**La réinstallation** consiste à sélectionner des réfugiés puis à les transférer d'un pays dans lequel ils ont cherché refuge (le pays hôte) vers un pays tiers qui a accepté de les accueillir – en tant que réfugiés – et de leur accorder le statut de résidents permanents (le pays de réinstallation). Ce statut assure une protection contre le refoulement et confère les mêmes droits que les ressortissants nationaux. La réinstallation permet également la naturalisation dans le pays de réinstallation.

**Les voies complémentaires** d'admission constituent pour les réfugiés des voies sûres et réglementées complétant la réinstallation en leur permettant de séjourner légalement dans un pays tiers dans lequel leurs besoins de protection internationale sont satisfaits. Ces personnes pourront éventuellement obtenir un statut permanent dans le pays tiers. Les voies complémentaires d'admission sont diverses :

- La réunification familiale ;
- Les programmes de parrainage privé ou communautaire ;
- Les voies d'admission humanitaire ;
- Les programmes de mobilité étudiante ;
- Les programmes de mobilité professionnelle.

---

<sup>4</sup> Dans le cadre des négociations sur le pacte européen sur la migration et l'asile, le Conseil et le Parlement européen ont confirmé le 8 février 2024 leur accord pour l'adoption d'un règlement posant le cadre de l'UE pour la réinstallation et l'admission humanitaire. La proposition de règlement de la Commission européenne datait de 2016. Voir [www.consilium.europa.eu](http://www.consilium.europa.eu).

Enfin, en parallèle de ces programmes visant à faire venir en France des personnes réfugiées en dehors de l'Union européenne, les Européens connaissent un débat intense sur une répartition plus équitable des demandeurs d'asile sur le territoire européen. La relocalisation, terme utilisé pour distinguer ce mécanisme de la réinstallation, est également conçue comme un outil de solidarité mais cette fois au sein de l'UE. La relocalisation est parfois aussi présentée comme un mécanisme correctif aux effets du règlement Dublin III qui fait peser une charge plus importante sur les pays ayant des frontières extérieures. La première expérience de relocalisation intra-UE a été réalisée en 2008 et 2009 au profit de Malte et concernait des personnes ayant déjà une protection internationale. C'est surtout entre 2015 et 2017 qu'un mécanisme de plus grande ampleur, mais toujours temporaire, a été mis en œuvre en réaction de la « crise des réfugiés ». Un peu plus de 30 000 personnes « manifestement en besoin de protection internationale<sup>5</sup> » ont été relocalisées dans d'autres États membres à partir de la Grèce et de l'Italie, très loin néanmoins de l'objectif initial de 160 000 personnes. Depuis, l'histoire de la solidarité européenne connaît un chemin assez chaotique mais des projets de répartition de différentes catégories de migrants ont perduré, en particulier pour ceux débarqués sur les côtes européennes, de manière *ad hoc*, sans règles et critères et au bon vouloir des États volontaires. Sauf exceptions, la France a toujours contribué à ces opérations de relocalisation qui deviennent une nouvelle voie d'arrivées organisées sur le territoire pour des personnes qui vont ensuite s'insérer dans le système français d'asile.

## Et la France ?

On oublie souvent que les opérations d'accueil organisé de réfugiés ont profondément façonné le droit d'asile en France. Le pays a pris toute sa part dans l'accueil des Hongrois en 1956, des victimes des dictatures d'Amérique latine au début des années 1970 puis des réfugiés d'Asie du Sud Est. Ce type d'opérations a cessé lorsque le droit d'asile n'a plus été perçu comme un vecteur de la politique étrangère de la France mais comme un instrument de sa politique d'immigration. À la fin des années 2000, la France tente timidement de relancer un programme de réinstallation avec le HCR<sup>6</sup> et un programme d'admission humanitaire de ressortissants

---

<sup>5</sup> Le critère retenu pour qualifier une personne « manifestement en besoin de protection internationale » était un taux de reconnaissance moyen à une protection internationale dans l'UE d'au moins 75 % pour les ressortissants du même pays. Concrètement, cela a concerné les Syriens, les Érythréens et, parfois, les Irakiens.

<sup>6</sup> La France s'est engagée auprès du HCR en 2008 à examiner une centaine de dossiers de réinstallation par an. Cet accord est toujours en cours.

irakiens dits « issus de minorités persécutées<sup>7</sup> ». Ces programmes sont mis en œuvre de manière poussive par des acteurs institutionnels et associatifs qui ont perdu le savoir-faire des années 1970. Surtout, ils ne sont pas suffisamment volumineux pour réellement constituer une priorité de l'État. Tout change en 2015 quand la réinstallation devient une réponse à ladite « crise des réfugiés ».

Depuis l'été 2015, la réinstallation s'envisage dans un cadre européen<sup>8</sup> même si les tâches de sélection, de transfert et d'accueil des réfugiés relèvent toujours de la compétence des États membres. Fort de ces engagements européens mais aussi d'une solidarité bilatérale avec le Liban, le programme français de réinstallation vise une cible de 10 000 personnes pour la période 2016-2017. C'est un saut quantitatif substantiel mais qui n'a pas été totalement suivi d'effet.

Nouvellement élu, le président Macron confirme l'engagement de la France à un niveau similaire pour 2018-2019. Mais, cette fois, 10 000 réfugiés sont effectivement arrivés sur le territoire. La France déclare vouloir poursuivre dans la même lancée lors du Forum mondial sur les réfugiés de décembre 2019 mais le covid-19 freine sérieusement cet élan qui s'élève désormais à 3 000 réfugiés par an.

---

*Il existe donc un environnement favorable pour le développement des voies légales pour les réfugiés en France. Mais cet environnement est fragile à de nombreux égards*

---

À côté de ces efforts gouvernementaux, des organisations de la société civile, des groupes de citoyens, des universités se mobilisent pour proposer des voies complémentaires pour les réfugiés de manière créative bien qu'encore limitée. Une nouvelle dynamique se met en place qui permet, à la fois, d'élargir le cercle des parties prenantes aux voies légales et de les installer progressivement comme des solutions à articuler à l'accompagnement des personnes exilées qui arrivent spontanément et toujours plus nombreuses sur le territoire français.

---

<sup>7</sup> Entre 2008 et 2012, environ 1 200 Irakiens, principalement de confession chrétienne, ont été accueillis en provenance directement d'Irak ou de Syrie.

<sup>8</sup> Une décision du Conseil de l'UE du 20 juillet 2015 instaure un programme européen de réinstallation avec une répartition chiffrée pour chaque État membre. Depuis 2017, la Commission européenne collecte les engagements de quotas des États membres. Le rôle de l'UE est surtout un appui financier aux États et la coordination des priorités et objectifs.

Il existe donc un environnement favorable pour le développement des voies légales pour les réfugiés en France. Mais cet environnement est fragile à de nombreux égards. Il l'est d'abord politiquement. Ne bénéficiant pas d'un cadre juridique clair, les voies légales sont soumises au bon vouloir des pouvoirs publics, à l'exception de la réunification familiale. Il en est de même des initiatives émanant d'acteurs de la société civile qui ne peuvent faire l'économie d'une coopération avec l'État, *a minima* pour la délivrance de visas et l'accès à une protection ou au séjour sur le territoire français. À cela s'ajoute un modèle économique incertain dans un pays où les subventions publiques, françaises et européennes, structurent encore profondément les dispositifs d'accueil.

L'objectif de cette note est donc de dépeindre ce paysage français des voies légales en pleine évolution et diversification sans occulter les obstacles d'ordre politique, juridique ou financier qui freinent l'enracinement de ce type de programmes dans le système national d'asile. Cette note tentera également de convaincre que ces obstacles ne sont pas une fatalité et peuvent être surmontés par une meilleure mutualisation des ressources et des savoir-faire et par la mobilisation de nouveaux alliés.

## Vers une diversification des voies légales

Après des débuts timides, la France est aujourd'hui une des plus importantes contributrices de la réinstallation dans l'UE<sup>9</sup>. Depuis 2015, les voies légales se sont développées et diversifiées. Ce mouvement s'accompagne d'un élargissement du cercle des parties prenantes impliquées. Les voies légales sont présentées par le HCR comme des outils de solidarité internationale. À ce titre, elles ont vocation à s'inscrire dans les objectifs des politiques humanitaires des États en ciblant les réfugiés les plus vulnérables. À l'instar des tendances observées au Canada et dans le reste de l'Europe, les caractéristiques des bénéficiaires des voies légales se sont diversifiées afin de proposer davantage de places<sup>10</sup>.

### Une priorité humanitaire

L'objectif prioritaire des voies légales est d'offrir une protection effective et durable à des réfugiés qui n'y ont pas accès dans leur premier pays d'asile. De fait, ce sont des critères de vulnérabilités qui priment pour la sélection des personnes qui peuvent en bénéficier. C'est notamment le cas des programmes de réinstallation. Si les États gardent la main sur le choix des réfugiés sélectionnés, l'identification de ces derniers est effectuée par le HCR conformément au manuel de l'agence onusienne. Celui-ci définit sept critères de réinstallation : le besoin de protection juridique et/ou physique, les victimes de violences et/ou torture, les besoins médicaux, les femmes et filles dans les situations à risques, la réunification familiale, les enfants et adolescents dans les situations à risque et l'absence d'autres solutions durables à court terme.

### *Des programmes gouvernementaux qui s'implantent*

La France met en œuvre deux programmes de réinstallation. Le premier existe depuis 2008 suite à la signature d'un accord-cadre entre le gouvernement et le HCR. Cet accord cadre prévoit l'examen d'une centaine de cas par an. Il s'agit d'une sélection sur la base de dossiers transmis par le HCR, ce qui permet d'atteindre une très large diversité de nationalités et de pays de premier asile. Par ailleurs, les réfugiés accueillis dans ce cadre

---

<sup>9</sup> Selon les données d'Eurostat, la France était le 3<sup>e</sup> pays de réinstallation de l'UE en 2021 derrière la Suède et l'Allemagne.

<sup>10</sup> Pour une présentation détaillée des programmes de réinstallation et des voies complémentaires en France, voir la boîte à outils publiée en novembre 2023 dans le cadre du projet SAFE coordonné par Forum réfugiés : [safepathways.eu](https://safepathways.eu).

sont fréquemment en situation de déplacement depuis longtemps et dans une situation d'extrême vulnérabilité, notamment médicale.

Comme mentionné plus haut, la réinstallation a réellement pris son essor en France en 2015. Un deuxième programme de réinstallation débute alors dans un cadre européen. Au départ, ce programme ne ciblait que les réfugiés syriens au Moyen-Orient. Depuis 2017, une partie des quotas bénéficie aussi à des réfugiés subsahariens sur la route de la Méditerranée centrale et/ou évacués de Lybie vers le Niger et le Rwanda. Si ce programme entend s'adresser à des réfugiés susceptibles d'arriver irrégulièrement en Europe, le principal critère de sélection reste celui de la vulnérabilité. La procédure de sélection diffère du programme précédent puisque la France organise des missions de sélection sur place mais toujours sur des dossiers transmis par le HCR. Depuis la pandémie de Covid 19, les quotas de réinstallation ont été revus à la baisse. Environ 3 000 réfugiés ont été accueillis en France dans le cadre du programme européen en 2022 puis en 2023. Lors du Forum mondial sur les réfugiés de décembre 2023, la France a maintenu son engagement de réinstallation à hauteur de 3 000 personnes réfugiées par an dont une partie des quotas sera destinée à des « femmes réfugiées isolées et particulièrement vulnérables, dans un premier temps, les femmes afghanes<sup>11</sup> ».

---

*Lors du Forum mondial sur les réfugiés de décembre 2023, la France a maintenu son engagement de réinstallation à hauteur de 3 000 personnes réfugiées par an*

---

La relocalisation intra-européenne partage des caractéristiques humanitaires avec la réinstallation mais surtout de solidarité, cette fois, au sein de l'UE. Néanmoins, à la différence de la réinstallation, elle ne s'adresse pas à des personnes dont les besoins de protection ont été reconnus mais à des personnes en demande d'asile, ou qui entendent y rentrer, et à des mineurs non accompagnés. De plus, la situation de vulnérabilité des personnes n'est pas toujours présentée comme le critère de sélection. Pour être plus précis, il n'existe pas de critères établis au niveau européen à ce jour.

---

<sup>11</sup> Voir le discours de Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, lors du Forum mondial sur les réfugiés le 13 décembre 2023 : [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr).

Par conséquent, les opérations de transferts de demandeurs d'asile et de migrants d'un État membre vers un autre s'effectuent dans le cadre d'initiatives *ad hoc* ou de projets pilotes sur la base du volontariat. La France a contribué à toutes ces opérations et s'est déclarée en faveur d'une législation européenne à ce sujet. Selon les données publiées par le ministère de l'Intérieur, 865 personnes ont été relocalisées en France en 2020 et 2021 à partir de la Grèce dans le cadre d'un plan impliquant 16 pays européens<sup>12</sup>. De même, sous l'impulsion de la présidence française de l'UE, un projet pilote a été adopté par 21 pays européens en juin 2022 visant à relocaliser 8 000 migrants débarqués dans les pays méditerranéens de l'UE. La France s'était engagée à en accueillir 3 500. Le gouvernement n'a pas diffusé le bilan de ce programme mais la Commission européenne indique que 38 personnes avaient été relocalisées d'Italie au 31 décembre 2022 et que 225 autres personnes avaient été sélectionnées par la France à la même date après des missions en Espagne, Italie et Chypre<sup>13</sup>. Au niveau européen, il semblerait que seulement 1 457 personnes aient pu bénéficier de ce mécanisme de solidarité volontaire<sup>14</sup>.

L'année 2024 devrait marquer un tournant dans l'histoire tourmentée des programmes européens de solidarité avec l'inscription presque inespérée dans la législation européenne d'un mécanisme permanent de relocalisation d'au moins 30 000 personnes par an. Les États membres auront cependant la possibilité de se soustraire à cette obligation en préférant d'autres formes de solidarité, notamment le versement d'une somme de 20 000 euros par demandeur d'asile non accepté. Les positions de la France lors des négociations sur le pacte européen sur la migration et l'asile laisse penser qu'elle jouera le jeu de la répartition. L'ouverture d'un « sas » d'accueil des relocalisés est d'ailleurs annoncée en 2024.

### ***Les visas asile : un outil flexible mais peu transparent***

Outre ces programmes conçus et mis en œuvre par les pouvoirs publics, plus précisément par le ministère de l'Intérieur, la France a la possibilité de délivrer des visas long séjour à « des personnes se trouvant dans une situation de vulnérabilité et qui sont exposées à des risques graves pour leur vie en raison de leur engagement en faveur de la liberté ou de la situation de conflit prévalant dans leur pays d'origine<sup>15</sup> ». À leur arrivée sur le territoire français, ces personnes doivent ensuite déposer une demande

---

<sup>12</sup> Ministère de l'Intérieur, *Les étrangers en France – rapport au Parlement sur les données de l'année 2021*, 2023.

<sup>13</sup> Eurostat et le Réseau européen des migrations, *Annual Report on Migration and Asylum 2022 – Statistical Annex*, 2023. Disponible sur : [ec.europa.eu](https://ec.europa.eu).

<sup>14</sup> R. Philips, « En un an, seuls 1 500 demandeurs d'asile ont été relocalisés via le mécanisme de solidarité européen », *Infomigrants*, 13 juin 2023. Disponible sur : [www.infomigrants.net](https://www.infomigrants.net).

<sup>15</sup> Ministère de l'Intérieur, *op.cit.*

d'asile dans les mêmes conditions que celles arrivées sur le territoire par leurs propres moyens.

Ces visas long séjour sont un secret de moins en moins bien gardé de l'arsenal juridique français. Néanmoins, nous ne disposons pas de données précises sur le nombre de visas au titre de l'asile délivrés annuellement par la France. Les chiffres publiés par le ministère de l'Intérieur mentionnent la délivrance à des réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire de 9 579 visas dits « humanitaires » en 2023 et 15 806 en 2022<sup>16</sup>. Ces chiffres peuvent paraître élevés et pourraient notamment inclure les réfugiés accueillis dans le cadre des programmes de réinstallation.

Les visas au titre de l'asile constituent donc une voie légale significative dans la boîte à outils des autorités françaises. Ils ont l'avantage de la flexibilité pour répondre à des situations d'urgence individuelles ou collectives. À l'inverse, ils ont le désavantage d'un manque de transparence et de prédictibilité quant à leur délivrance. Tout en reconnaissant qu'ils relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'État, les organisations et personnalités qui sollicitent ces visas pour des personnes en danger soulignent l'absence de pratiques harmonisées d'une ambassade à l'autre, voire d'un agent consulaire à l'autre.

#### Une réponse à des situations d'urgence individuelles

Des visas au titre de l'asile sont régulièrement octroyés à des défenseurs des droits humains, des journalistes et autres militants dont les activités les exposent à un danger grave et imminent dans leur pays. Les dossiers sont souvent appuyés par des ONG, notamment Reporters sans frontières, la FIDH, Agir ensemble pour les droits humains ou l'International Refugee Assistance Project (IRAP), ou par des personnalités en France. Sans que cela soit posé comme tel, les autorités demandent d'établir un lien avec la France qui peut résulter de la présence de proches sur le territoire français ou d'une sorte de parrainage par une organisation française. D'autant plus que les ambassades exigent de fournir une attestation d'hébergement à l'arrivée du candidat sur le sol français.

---

<sup>16</sup> Voir les chiffres provisoires de l'immigration en France en 2023 publiés le 24 janvier 2024. Disponibles ici : [www.immigration.interieur.gouv.fr](http://www.immigration.interieur.gouv.fr).

### UNE VOIE LÉGALE POUR LES RÉFUGIÉS LGBTQI+

Les visas au titre de l'asile permettent à des personnes persécutées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre d'être évacuées de leur pays d'origine ou de premier asile pour demander l'asile en France. Créée en 2017 pour accompagner des Tchétchènes menacés de torture ou de mort, Urgence homophobie a depuis développé une expertise en appui à des demandes de visas pour des personnes LGBTQI+ en Russie. Urgence homophobie a connu une augmentation des demandes et une diversification des pays de départ (Arménie, Géorgie, Serbie, Kazakhstan, Turquie...), qui se sont encore accrues en 2022 à cause de la guerre en Ukraine et la répression des personnes LGBTQI+ en Russie. L'association suivait une cinquantaine de dossiers en 2023.

L'association Ankh a été créée en 2018 par des militants des droits des personnes LGBTQI+ en Égypte. Aujourd'hui en France, elle propose un appui à des dossiers de visas au titre de l'asile pour des personnes menacées au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et plus récemment pour des réfugiés afghans au Pakistan. Une vingtaine de cas a été suivie en 2023.

Urgence homophobie, Ankh ainsi que d'autres associations soutenant des demandes de visas asile pour des personnes LGBTQI+ sont également confrontées au manque de transparence de la procédure mais aussi aux difficultés à contacter les personnes pertinentes dans les ambassades. L'ambassadeur français aux droits des personnes LGBTQI+, rattaché au ministère des Affaires étrangères, a annoncé la nomination d'un point focal dans chaque ambassade française. La liste n'a cependant pas été diffusée aux associations à ce jour.

#### Les programmes de protection ad-hoc

Outre ces délivrances au cas par cas, les visas au titre de l'asile constituent un outil permettant de construire des programmes d'évacuation, et parfois d'accueil, de groupes persécutés. Ainsi, une instruction ministérielle de 2014 a ouvert la possibilité de délivrer des visas asile à des minorités

persécutées d'Irak ayant des liens en France, c'est-à-dire des proches ou des organisations pouvant les accueillir. 7 562 Irakiens sont arrivés en France dans ce cadre entre 2014 et 2021<sup>17</sup>. De manière similaire, 8 268 Syriens ont obtenu un visa asile entre 2012 et 2021<sup>18</sup>. Dans ces cas, les autorités n'avaient pas prévu de dispositifs d'accueil en France.

Ce fut différent pour l'opération spéciale d'accueil de femmes yézidis lancée sous l'impulsion de Nadia Murad, prix Nobel de la paix 2018. Ce programme a permis à 466 personnes d'arriver en France en 2018 et 2019, puis d'être prises en charge par des associations mandatées à cet effet. Les Afghans évacués dans le cadre de l'opération Arpagan à la suite de la chute de Kaboul en août 2021 ont également reçu des visas asile avant d'être hébergés et accompagnés dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile en France.

### Les couloirs humanitaires

Les couloirs humanitaires sont l'exemple le plus abouti d'un programme construit autour des visas asile initié et mis en œuvre par des acteurs de la société civile. Il s'agit également du projet qui s'apparente le plus aux programmes de parrainage privé qui existent au Canada depuis 1978 par lesquels des groupes de citoyens se réunissent pour faire venir, en partenariat avec les autorités canadiennes, des personnes réfugiées dans un premier pays d'asile, les accueillent et prennent en charge leurs premiers mois au Canada, y compris leur hébergement<sup>19</sup>. Les couloirs humanitaires français s'inscrivent également dans l'essor de ce type de voies complémentaires en Europe sous des formes et des modalités variables<sup>20</sup>.

Les couloirs humanitaires débutent en France à la suite d'un protocole signé en mars 2017 entre le gouvernement et cinq associations : la communauté de Sant'Egidio, la Fédération de l'entraide protestante (FEP), le Secours catholique – Caritas France, la Conférence des évêques de France et la Fédération protestante de France. Cet accord prévoyait l'octroi de 500 visas au titre de l'asile à des réfugiés syriens, irakiens ou palestiniens de Syrie au Liban. Ce partenariat se poursuit aujourd'hui grâce à la signature fin 2021 de deux nouveaux protocoles, le premier avec Sant'Egidio pour l'accueil de

---

<sup>17</sup> Ministère de l'Intérieur, *Les étrangers en France – rapport au Parlement sur les données de l'année 2021*, 2023.

<sup>18</sup> *Ibidem*.

<sup>19</sup> Les programmes de parrainage privé ou communautaire de réfugiés sont des partenariats public-privé entre les pouvoirs publics, qui facilitent l'admission légale des bénéficiaires sur leur territoire, et des acteurs privés qui fournissent un appui financier, social et/ou affectif pour accueillir et intégrer les réfugiés dans la société d'accueil.

<sup>20</sup> Voir ICMC Europe, *Resettlement and Community Sponsorship across Europe*, A Share Quality Sponsorship Network (QSN) Publication, 2023. Disponible sur : [www.share-network.eu](http://www.share-network.eu).

300 nouveaux réfugiés sur deux ans, le second avec la FEP pour 300 réfugiés sur trois ans.

Les modalités d'accueil en France peuvent différer selon les associations mais, dans les deux cas, elles ont la charge de l'identification et de la sélection des réfugiés sur des critères de vulnérabilités, dont les dossiers seront présentés à l'ambassade de France de Beyrouth. En ce qui concerne la FEP, l'accueil et l'accompagnement en France sont effectués par des collectifs citoyens composés de 20 à 30 bénévoles pendant environ 18 mois. Cet accueil comprend la mise à disposition d'un logement autonome pour les réfugiés, qui arrivent le plus souvent en famille. Parallèlement, cinq coordinateurs régionaux employés par des associations membres de la FEP s'occupent de l'ensemble des démarches administratives, notamment la procédure d'asile et l'ouverture des droits sociaux.

---

*Les couloirs humanitaires sont le parfait exemple  
du potentiel des visas au titre de l'asile pour  
construire, de manière flexible et ajustée, des  
programmes de voies légales*

---

Les couloirs humanitaires sont le parfait exemple du potentiel des visas au titre de l'asile pour construire, de manière flexible et ajustée, des programmes de voies légales pouvant répondre à des urgences humanitaires, aux besoins de protection de minorités persécutées, à des situations de grandes vulnérabilités et/ou pour sauver des défenseurs des droits humains. Ce type de programmes requièrent néanmoins une confiance mutuelle et des modalités de fonctionnement fluides entre les pouvoirs publics et les organisations de la société civile.

### **Rétablir la vie de famille**

Bien qu'elle soit présentée par le HCR comme une voie complémentaire à la réinstallation, la réunification familiale, qui permet à une personne réfugiée de se faire rejoindre par les membres de sa famille, est numériquement la voie légale la plus importante en France. 12 253 personnes, dont une majorité de mineurs, ont obtenu un visa à ce

titre en 2022. Elles n'étaient que 2 780 en 2017<sup>21</sup>. Cette forte augmentation peut s'expliquer comme une conséquence mécanique et décalée dans le temps du nombre accru de personnes reconnues réfugiées en France mais aussi comme un effet de rattrapage des dossiers suspendus pendant le covid-19.

Surtout, à la différence des autres voies légales qui relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'État, la réunification familiale est une application du droit fondamental à mener une vie familiale normale garanti par des textes internationaux et européens mais aussi par la constitution française. Par conséquent, c'est la seule voie légale régie par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) dans son article L.561-2. Cette disposition ouvre la réunification familiale au conjoint, partenaire lié par une union civile ou au concubin d'une personne réfugiée ainsi qu'à ses enfants non mariés de moins de 19 ans. Les mineurs non accompagnés réfugiés peuvent également demander à être rejoints par leurs parents et par leurs frères et sœurs mineurs non mariés. À la différence des autres catégories d'étrangers en situation régulière, les réfugiés n'ont pas besoin de répondre à des critères de ressources et de logement.

Le régime français de la réunification familiale est donc, à plusieurs égards, assez libéral en tout cas sur le papier. Car la réalité est plus complexe. La réunification familiale est le plus souvent un long parcours semé d'embûches<sup>22</sup>. La procédure peut durer des mois, voire davantage, ce qui crée des situations de rupture familiale de plusieurs années si on y additionne les parcours migratoires des réfugiés de plus en plus longs et la durée de la procédure d'asile en France. À cela s'ajoutent, entre autres, des difficultés pour les membres de la famille à obtenir des informations fiables et exhaustives dans une langue compréhensible par eux, à fournir les documents exigés en raison de leur propre situation d'exil, à obtenir des rendez-vous et même à se rendre au poste consulaire en toute sécurité.

Bien que retrouver leur famille soit généralement leur priorité dès la reconnaissance de leur protection par la France, les réfugiés sont aussi pris dans le tumulte de leur insertion dans la société française, particulièrement en termes d'accès au logement et à l'emploi. De plus, il est fréquent que la procédure de réunification s'étire au-delà de la durée de prise en charge par une association du secteur de l'asile, quand les réfugiés ont eu la chance d'avoir bénéficié d'un tel accompagnement. Or, les services sociaux de droit commun connaissent peu ou mal cette procédure si spécifique. Il y

---

<sup>21</sup> Voir les chiffres de l'immigration en France en 2022. Disponibles ici : [www.immigration.interieur.gouv.fr](http://www.immigration.interieur.gouv.fr).

<sup>22</sup> Voir à ce sujet la boîte à outils de Forum réfugiés sur les voies complémentaires à la réinstallation.

a donc un déficit d'accompagnement des réfugiés dans la réunification. Ce déficit est encore plus criant pour les membres de la famille restés dans le pays d'origine ou le premier pays d'accueil. Il le sera enfin après la réunification familiale pour enclencher les démarches administratives et sociales des nouveaux arrivants et pour soutenir des membres d'une famille qui ne se sont pas vus depuis des années.

Par ailleurs, on oublie souvent que le règlement Dublin III permet de rétablir l'unité d'une famille dont les membres sont dispersés sur le territoire de l'Union européenne. L'unité familiale est même le critère qui prime lorsqu'il s'agit de déterminer l'État membre qui sera responsable de l'examen d'une demande d'asile. Dans la pratique, il semble que cette disposition soit peu utilisée par les pays européens puisqu'elle ne représentait que 2 % des demandes de prise en charge en 2022<sup>23</sup>. La réforme du système Dublin issue du pacte européen sur la migration et l'asile devrait peu changer cet état de fait, voire rendre moins effectif ce droit à l'unité familiale puisque les demandeurs d'asile arrivés irrégulièrement devront passer les filtres des procédures à la frontière avant de pouvoir y prétendre.

Enfin, que ce soit dans le cadre de la réunification familiale pour les réfugiés ou dans celui de l'unité familiale pour les demandeurs d'asile, la réglementation actuelle ne considère que les membres de la famille nucléaire même si elle s'est ouverte aux couples non mariés, y compris de même sexe. Or, cette définition ne permet pas d'inclure des réalités familiales différentes, notamment consécutives à un exil forcé. À défaut de flexibilité du cadre juridique, les visas au titre de l'asile peuvent constituer un recours pour la réunification de personnes dépendantes au-delà des enfants du couple mais dont l'issue dépend du bon vouloir des autorités françaises.

### **Investir dans les compétences académiques et professionnelles des réfugiés**

Face au fossé croissant entre le nombre de places de réinstallation proposées par les États et le nombre de réfugiés dans le monde, en besoin de réinstallation ou pas, de nombreux acteurs promeuvent l'idée de créer des programmes de mobilité internationale pour les réfugiés dont ils sont souvent exclus de fait ou de droit. En effet, en raison de leur situation de vulnérabilité personnelle, sociale et juridique, les réfugiés ne peuvent généralement ni accéder ni être éligibles à des programmes de migrations

---

<sup>23</sup> European Council on Refugees and Exiles, *The Implementation of the Dublin III Regulation in Europe*, Asylum Information Database, novembre 2023. Disponible sur : [asylumineurope.org](https://asylumineurope.org).

légales mis en œuvre par les pays dits du Nord. Deux pistes sont explorées : les programmes d'accueil d'étudiants internationaux et les programmes de mobilité professionnelle.

Des étudiants réfugiés sont accueillis de longue date dans les universités canadiennes dans le cadre des programmes de parrainage via des cotisations des étudiants lors de leurs inscriptions. Mais le système universitaire d'Europe continentale étant différent du modèle anglo-saxon, il semble difficile de faire porter sur les étudiants la charge financière de l'accueil de réfugiés. Comme souvent, la société civile italienne est précurseur. Depuis 2019, des associations, une vingtaine d'universités et le HCR opèrent un couloir universitaire permettant à des réfugiés de venir en Italie pour y étudier.

La France s'est inspirée de ce modèle et a lancé en 2022 son propre couloir universitaire appelé Univ'R qui fait suite à des expérimentations de Forum réfugiés avec une école de commerce à Lyon puis avec l'Université de Clermont-Ferrand. Porté par le HCR et l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) avec le soutien du Réseau migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS), le projet Univ'R a permis à 21 réfugiés en 2022 et à 18 réfugiés en 2023 de venir en France pour intégrer des Master dans 13 universités.

---

*La toute dernière tendance est d'inclure des réfugiés dans des programmes de mobilité professionnelle.*

---

La toute dernière tendance est d'inclure des réfugiés dans des programmes de mobilité professionnelle. Talent Beyond Boundaries (TBB) en est le fer de lance. L'ONG a constitué un « catalogue de talents internationaux » de plus de 65 000 réfugiés au Liban et en Jordanie auxquels des entreprises peuvent proposer des offres d'emploi. Sans surprise, c'est au Canada que ce programme a pu être expérimenté. Le Royaume-Uni a été le premier pays européen à se lancer, notamment dans des métiers du secteur médical. Depuis 2022, TBB, avec l'Organisation internationale des migrations (OIM) et le cabinet Fragomen, met en œuvre un projet pilote en Belgique, Irlande et au Portugal. Cette expérimentation doit s'élargir à la France à partir de 2024 à la faveur d'un nouveau soutien financier du Fonds asile, migration et intégration (Fami) de la Commission européenne. Le modèle développé repose sur une forte implication, notamment financière, des entreprises, y compris pour la prise en charge des démarches de

demande de visa, du voyage et de l'hébergement en Europe. De fait, les ambitions de ces programmes sont encore limitées. Ainsi, l'expérimentation qui doit être menée en France n'envisage de faire venir sur le territoire qu'une dizaine de réfugiés d'ici trois ans.

Les couloirs universitaires et les programmes de mobilité professionnelle valorisent les compétences des réfugiés et leurs contributions aux sociétés d'accueil. Il est trop tôt pour déterminer si ces programmes, qui ne concernent que quelques dizaines de réfugiés à ce jour, ont le potentiel de devenir des instruments de solidarité internationale avec les pays qui accueillent le plus de réfugiés dans le monde. Pour le moment, ils détournent le régime mondial de protection des réfugiés de ses objectifs initiaux en faisant primer les compétences académiques et professionnelles sur les besoins de protection. Rien n'oblige de les opposer mais les pays européens qui se sont lancés dans ces programmes, dont la France, ont préféré octroyer des visas étudiants ou salariés, d'une durée relativement courte, et non un titre de séjour réfugié. Autrement dit, la diversification souhaitable des voies légales et des acteurs impliquées dans celles-ci s'accompagne d'une dilution du droit d'asile au moment où celui-ci est de plus en plus attaqué en Europe.

## Un engagement pour les voies légales encore fragile

Les voies légales pour les réfugiés connaissent une certaine effervescence qui s'illustre par l'inscription des programmes de réinstallation en tant que voie ordinaire d'accès à une protection internationale en France mais également par la créativité de divers acteurs de la société civile. Toutefois, les chiffres comptent et le nombre de réfugiés pouvant bénéficier de ces opportunités reste encore trop faible par rapport aux besoins dans le monde. Nul doute que les voies légales peuvent se développer et se diversifier davantage. Elles font néanmoins face à une série d'obstacles pour cela. Ces obstacles sont à la fois liés au portage public et politique et au défi d'élargir le cercle des parties prenantes à ces voies sûres et légales.

### Un modèle français à pérenniser

Les programmes de réinstallation ont pu s'implanter en France parce qu'ils ont été soutenus au plus haut niveau des institutions françaises dans le contexte spécifique de l'après « crise des réfugiés » de 2015. Mais ils sont mis en œuvre de manière plutôt étanche vis-à-vis des autres voies légales bien qu'ils poursuivent des objectifs similaires ou complémentaires. Par conséquent, il est encore difficile de conclure qu'il existe une politique publique régissant les voies légales pour les réfugiés en France.

### *Le manque de pilotage intégré*

Une direction de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur est dédiée à ce qui est appelé la dimension externe de la politique d'asile. Cette direction opère un pilotage des programmes de réinstallation, des visas asile mais aussi des couloirs humanitaires et universitaires. Mais cette vision globale des voies légales françaises ne s'accompagne pas d'une gouvernance coordonnée de celles-ci avec la diversité des acteurs concernés. Il n'existe donc pas d'espace pour mieux penser et identifier les complémentarités, les articulations et les mutualisations de ressources entre les différentes formes de voies légales. Par conséquent, ces dernières sont mises en œuvre en silo de la phase d'identification des bénéficiaires, à l'accueil et l'intégration en France. Or, par exemple, chacun aurait intérêt à favoriser les interactions entre les travailleurs sociaux des programmes de réinstallation avec les bénévoles des couloirs humanitaires, d'autant plus qu'il s'agit de publics similaires, ou encore à créer des liens entre les

organisations qui appuient les demandes de visas asile avec les acteurs de l'accueil, y compris ceux qui gèrent des hébergements citoyens.

Cet espace est pourtant souhaité par les acteurs associatifs pour trouver des solutions aux défis, pour ne pas dire aux problématiques, qu'ils rencontrent sur le terrain. Or, y compris pour les seuls programmes de réinstallation, l'administration a mis fin au comité de pilotage national depuis que la gestion de l'accueil des réfugiés réinstallés a été déconcentrée en région. À charge aux préfetures de région d'organiser des comités de pilotage sur leur territoire, ce qu'elles font avec plus ou moins de rigueur. Cela a conduit les acteurs associatifs à construire eux-mêmes une plate-forme d'échange et, potentiellement, de coopération d'abord sous l'égide de l'Institut français des relations internationales (Ifri), puis, de 2021 à 2023, dans le cadre du projet SAFE de Forum réfugiés<sup>24</sup>.

Ce que cette plate-forme d'échange met au grand jour est que la diversification des voies légales en France s'est accompagnée d'une multiplication des statuts administratifs des bénéficiaires à leur arrivée en France, y compris au sein même des programmes gouvernementaux de réinstallation. Entre ceux qui obtiennent une protection internationale dès qu'ils posent le pied en France (le programme européen de réinstallation), ceux qui doivent passer par la procédure d'asile (l'accord-cadre avec le HCR, les visas asile et les couloirs humanitaires) ou ceux qui ne reçoivent qu'un titre de séjour étudiant (les couloirs universitaires), le système français est difficilement compréhensible même pour les plus érudits<sup>25</sup>. Il ne l'est pas du tout pour les personnes réfugiées particulièrement lorsqu'elles sont obligées de déposer une demande d'asile alors qu'elles pensaient être déjà accueillies par la France à ce titre.

L'enjeu n'est pas simplement celui de la lisibilité du cadre français. Cette multiplication des statuts administratifs a des effets très concrets sur les premiers pas des réfugiés en France puisque la reconnaissance de leurs droits intervient à des moments différents, ce qui peut retarder le début de leur parcours d'intégration de plusieurs mois. Par exemple, il n'existe aucune dérogation au délai de carence de trois mois pour accéder à une protection médicale pour les réfugiés accueillis dans le cadre de l'accord-cadre avec le HCR et les couloirs humanitaires.

---

<sup>24</sup> <https://safepathways.eu>. Depuis la fin du projet SAFE, Synergies migrations est en charge de l'animation de cette plate-forme d'échange sur les voies légales.

<sup>25</sup> Voir la note de positionnement dans le cadre du projet SAFE, *La multiplicité des statuts administratifs pour les bénéficiaires des voies complémentaires à la réinstallation : un enjeu pour la protection internationale*, 2022. Disponible sur : [safepathways.eu](https://safepathways.eu).

Un autre effet de l'absence de politique globale relative aux voies légales est celui de leur financement public parcellaire<sup>26</sup>. Logiquement, les programmes de réinstallation sont entièrement financés par les pouvoirs publics via le Fonds asile, migration et intégration (Fami) de l'Union européenne<sup>27</sup>. Pour les autres, cela relève du bricolage. Certaines associations parviennent à financer des bouts de voies légales en participant à des projets européens également financés par le Fami<sup>28</sup>. Néanmoins, il ne s'agit de solutions ni viables ni pérennes. En effet, ces projets européens ne peuvent couvrir l'ensemble des frais, notamment d'accompagnement social. Ils sont limités dans le temps<sup>29</sup>. Ils sont soumis au calendrier des appels à propositions de la Commission européenne et à une forte compétition européenne. À côté de ces financements publics, les associations doivent compter sur leurs fonds propres, sur les donations publiques, le secteur philanthropique et, surtout, sur le temps des bénévoles<sup>30</sup>.

La France dispose cependant d'un atout de taille : son système social inclusif qui permet d'alléger la charge financière des associations. En effet, les réfugiés sont éligibles à la totalité des droits sociaux existants en France (RSA, CAF, APL...) sur un pied d'égalité avec les nationaux. Ces droits sont néanmoins moindres pendant la période de demande d'asile. De plus, la bureaucratie et les mauvaises interprétations des règles par des services sociaux peu habitués à ce public spécifique provoquent des retards dans l'accès à ces droits. Enfin, les récents débats parlementaires de décembre 2023 autour de la loi sur l'immigration soulignent que l'accès des personnes étrangères aux prestations sociales n'est plus un acquis. Certes, les réfugiés étaient exclus de la disposition limitant l'accès à ces prestations à des étrangers, qui, par ailleurs, a été écartée par le Conseil constitutionnel pour des motifs de procédure. Néanmoins, c'est une épée de Damoclès qui,

---

<sup>26</sup> Voir la note de positionnement dans le cadre du projet SAFE, *Réinstallation et voies complémentaires : un développement tributaire d'une pluralité de financements*, 2023. Disponible sur : [safepathways.eu](https://safepathways.eu).

<sup>27</sup> Dans le cadre du programme de réinstallation européen, la Commission européenne a prévu un financement forfaitaire de 10 000 euros par réfugié réinstallé. Sur cette somme, le ministère de l'Intérieur a décidé de verser 7 000 euros aux opérateurs associatifs en charge de l'accompagnement de ces réfugiés. Le reste permet de financer notamment les missions de sélection de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) et l'OIM en charge du transfert des réfugiés vers la France.

<sup>28</sup> Dans chaque État membre, une autorité responsable est en charge de la gestion du Fami au niveau national. En France, il s'agit du ministère de l'Intérieur. La Commission européenne peut également soutenir directement des projets de dimension européenne via des procédures d'appel à propositions. Ainsi, les couloirs humanitaires de la FEP sont partiellement financés par la participation à des projets européens, comme les projets SAFE de Forum réfugiés et SHARE d'ICMC Europe.

<sup>29</sup> Les projets européens durent le plus souvent deux ou trois ans.

<sup>30</sup> Précisons néanmoins que les couloirs universitaires bénéficient d'un soutien financier complémentaire de la part des ministères des Affaires étrangères et de l'Enseignement supérieur.

si elle frappe, fera s'écrouler le fragile édifice sur lequel se construisent les voies légales en France.

### *Un flou juridique et politique*

Les voies légales pâtissent également de l'absence de cadre juridique les régissant ouvertement, à l'exception notable de la réunification familiale. En cela, elles ne bénéficient pas de la sécurité juridique que pourrait leur apporter la loi. La réinstallation a bien été inscrite à l'article L.520-1 du Ceseda par la loi sur l'asile et l'immigration de 2018 dans les termes suivants : « *Les autorités en charge de l'asile peuvent organiser, le cas échéant en effectuant des missions sur place, la réinstallation à partir de pays tiers à l'Union européenne de personnes en situation de vulnérabilité relevant de la protection internationale. Ces personnes sont autorisées à venir s'installer en France par l'autorité compétente* ».

Si cette reconnaissance de la contribution de la France à la solidarité internationale dans l'accueil des réfugiés est une première étape, elle dépossède paradoxalement les parlementaires de toute compétence en la matière. En effet, cette disposition attribue un blanc-seing au pouvoir exécutif qui peut décider sans débat public de l'existence d'un programme de réinstallation, de ses objectifs chiffrés et de ses priorités en termes de nationalité, de critères de sélection et/ou de pays de premier asile. Il n'existe pas non plus de base légale relative à la participation de la société civile aux voies légales, ce qui permettrait de stabiliser et de pérenniser les initiatives existantes mais également d'inscrire dans la loi l'importance du rôle de la société d'accueil dans l'intégration des réfugiés.

---

*Il n'y a pas d'appropriation politique des voies  
légales, voire une ignorance de celles-ci*

---

Certes, la première partie de cette note démontre que l'essor des voies légales pour les réfugiés s'est effectué à droit constant grâce à une poignée d'acteurs institutionnels et associatifs. Mais hormis les programmes de relocalisation à l'intérieur de l'UE, il n'y a pas d'appropriation politique de ces outils, voire une ignorance politique de ceux-ci. Cela crée de la confusion et des malentendus sur ce que sont la réinstallation et les voies complémentaires. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de présenter le concept de parrainage privé, aussi appelé parrainage communautaire. Bien que la France ait l'avantage de disposer en langue française du modèle du Canada où ces programmes sont nés, les termes « privé » et

« communautaire » renvoient à des connotations différentes de ce côté de l'Atlantique. L'imaginaire des Français n'y voit pas une contribution citoyenne à la protection des réfugiés. Si les couloirs humanitaires mis en œuvre par la FEP et Sant'Egidio constituent le modèle français de parrainage privé, le terme n'est pas non plus sans équivoque puisqu'il est également utilisé par le droit international pour garantir l'acheminement de l'aide humanitaire lors de conflits ou de catastrophes naturelles. Ces légers enjeux de sémantique constituent tout de même un obstacle à la compréhension des voies légales par un cercle plus large. Il reste donc encore à faire un effort soutenu de pédagogie en vue de créer les conditions d'un soutien politique nécessaire pour renforcer et faire des voies légales un outil pérenne d'accès à une protection internationale en France.

Toutefois, dans le contexte politique actuel, il ne faut pas exclure que la discrétion autour des voies légales soit leur meilleur allié. En effet, les débats politiques sur l'asile et l'immigration sont de plus en plus toxiques, irrationnels et tendent surtout à tenter de fermer le plus de portes d'entrée possibles. Or, les voies légales pourraient faire les frais d'approches trop simplistes et polarisées du personnel politique français. Des exemples européens soulignent que la réinstallation des réfugiés n'échappe plus à la politisation à outrance de l'immigration. Dans les pays nordiques, les programmes de réinstallation de réfugiés faisaient l'objet d'un consensus au sein des partis de gauche et de droite depuis la fin des années 1970. Ce temps est révolu avec l'accession au pouvoir de coalitions parlementaires soutenues par des partis d'extrême-droite qui imposent soit une suspension de ces programmes, comme au Danemark, soit une baisse drastique des quotas de réinstallation, comme actuellement en Suède et en Finlande. Par conséquent, avant de faire entrer les voies légales dans l'arène du débat politique, il faut s'interroger sur le récit que l'on projette sur elles. Autrement dit, comment les extraire du seul champ de la politique d'asile et d'immigration pour les présenter comme des instruments de la politique humanitaire et de défense de droits humains dans le monde ?

### Élargir la mobilisation pour consolider les voies légales

La montée en charge de la réinstallation et la diversification des voies légales en France se sont accompagnées d'un élargissement du cercle des acteurs impliqués. Néanmoins, ce petit « écosystème » est fragile. Quelques opérateurs associatifs se sont désengagés de la réinstallation face à la complexité et aux risques du modèle financier. De même, des cinq associations qui ont contribué au lancement des couloirs humanitaires en 2017, trois sont encore impliquées aujourd'hui. Trouver de nouveaux alliés

devient une nécessité pour consolider ces programmes sur un plus long terme.

### *Où trouver les citoyens engagés ?*

Construire des projets d'accueil autour de l'outil des visas au titre de l'asile constitue une des principales pistes de développement des voies légales en France. C'est ce qu'ont fait la FEP et la Communauté Sant'Egidio avec les couloirs humanitaires en s'appuyant sur la mobilisation bénévole de centaines de personnes. Ces bénévoles sont une ressource précieuse qui se mesure à l'ampleur de l'engagement qu'impliquent la mise à disposition d'un logement et l'accompagnement de personnes réfugiées pendant des mois. Cela limite forcément le nombre de citoyens susceptibles d'offrir autant de leur temps et de leur énergie. Le peu d'éléments dont nous disposons sur le profil de bénévoles impliqués dans des programmes de parrainage de réfugiés en Europe et en Amérique du Nord montrent que ceux-ci ont généralement des niveaux d'éducation élevés, sont plus souvent des femmes, ont autour de 60 ans et ont plutôt des revenus stables<sup>31</sup>. De fait, on comprend qu'il est plus difficile pour des jeunes ou des actifs avec de jeunes enfants de consacrer du temps, de l'argent et, parfois, de l'espace dans leur maison pour des réfugiés qu'ils ne connaissent pas.

---

*L'accueil des déplacés d'Ukraine a montré qu'il existait un vivier important de citoyens solidaires prêts à ouvrir leur porte à des personnes exilées*

---

Néanmoins, l'accueil des déplacés d'Ukraine a montré qu'il existait un vivier important de citoyens solidaires prêts à ouvrir leur porte à des personnes exilées en France, comme dans le reste de l'Europe. Près de la moitié des Ukrainiens arrivés en France ont été hébergés chez l'habitant que ce soit dans le cadre d'un dispositif accompagné par l'État ou de manière totalement spontanée<sup>32</sup>. L'Observatoire de l'hébergement citoyen dans le Rhône entend également rendre plus visible cet engagement citoyen qui ne fait pas de vague. Un premier état des lieux a permis de dénombrer qu'en

---

<sup>31</sup> M. Belen Zanzuchi, N. Dumann, F. Tissot et A. Skodo, *Attracting, Retaining, and Diversifying Sponsors for Refugees in Community Sponsorship Programs*, Migration Policy Institute, septembre 2023. Disponible sur : [www.migrationpolicy.org](http://www.migrationpolicy.org). Ce rapport s'appuie sur une enquête auprès de parrains en Belgique, en Irlande et en Allemagne. Ce profil converge avec celui des bénévoles dans les initiatives d'hébergement citoyen en Europe. Voir M. Bassoli et C. Luccioni, « Homestay Accommodation for Refugees (in Europe). A Literature Review », *International Migration Review*, juillet 2023.

<sup>32</sup> UNHCR France, *Hébergement citoyen des réfugiés ukrainiens. Tirer les enseignements d'une exceptionnelle solidarité*, 2024.

2022, au moins 1 600 bénévoles ont participé à l'hébergement et/ou l'accompagnement de 1 254 personnes migrantes, tout statut administratif et toute nationalité confondus, et de mobiliser 618 lieux d'hébergement dans le département<sup>33</sup>. Ces chiffres sont bien entendu en deçà de la réalité puisqu'ils ne comptent que les solutions d'hébergement citoyen encadrées par des associations. Pour autant, ne concluons pas trop rapidement à une fluidité dans l'engagement des bénévoles sans analyse plus approfondie de leurs motivations. En effet, accueillir chez soi des migrants qui risquent de se retrouver à la rue ou s'émouvoir du sort de personnes déplacées en raison d'une guerre qui éclate à nos portes n'enclenchent pas les mêmes leviers que l'organisation du transfert de réfugiés vers la France et la mise à disposition d'un logement.

Les bénévoles peuvent aussi être frappés de fatigue et décider de ne pas renouveler leur engagement à l'issue d'une première période d'accueil. Ce fut régulièrement le cas pour les personnes ayant accueilli des déplacés d'Ukraine qui ont pu se sentir seules dans le soutien à leurs invités dont ils ne connaissaient pas la durée d'hébergement<sup>34</sup>. D'où l'importance de bien cadrer les missions des bénévoles dès le départ. De plus, l'expérience canadienne en matière de parrainage privé démontre que les collectifs citoyens sont d'autant plus fidèles quand ils peuvent avoir un regard sur le choix des réfugiés qu'ils parrainent, notamment en soutenant l'accueil de proches de la première famille de réfugiés qu'ils ont accueillie<sup>35</sup>.

Cela soulève la question de l'implication des réfugiés et, plus largement, des diasporas dans la mise en œuvre de ces programmes de parrainage. Ici encore, l'année 2022 a souligné le rôle important joué par les organisations ukrainiennes dans l'hébergement de leurs compatriotes mais aussi dans la médiation entre la société d'accueil et les déplacés. Ce qui a été réalisé avec naturel avec les Ukrainiens, certes dans le contexte spécifique d'une invasion étrangère, reste beaucoup plus timide avec les autres nationalités d'exilés que l'on cantonne trop souvent à une fonction de médiateurs culturels, peut-être par crainte d'accusations de communautarisme. Or, les diasporas pourraient s'avérer des partenaires utiles et une source de bénévoles sur l'ensemble du parcours des réfugiés, du pays de départ à l'intégration dans la société française.

---

<sup>33</sup> N. Camp, *Visibiliser l'hospitalité : la place de l'hébergement citoyen dans l'accueil des personnes migrantes. Un état des lieux à Lyon et dans le Rhône en 2022*, Synergies migrations, novembre 2023. Disponible sur : <http://synergies-migrations.org/>.

<sup>34</sup> S. Fratzke, V. Pulkkinen et E. Ugolini, *From Safe Homes to Sponsors: Lessons from the Ukraine Hosting Response for Refugee Sponsorship Programs*, Migration Policy Institute, octobre 2023. Disponible sur : [www.migrationpolicy.org](http://www.migrationpolicy.org).

<sup>35</sup> M. Belen Zanzuchi, N. Dumann, F. Tissot et A. Skodo, *Attracting, Retaining, and Diversifying Sponsors for Refugees in Community Sponsorship Programs*, Migration Policy Institute, septembre 2023.

Au final, l'enjeu serait d'identifier ce qui fait communauté dans les sociétés individualistes d'Europe continentale. À ce jour, les expériences européennes de parrainage privé, y compris les couloirs humanitaires français, sont portées presque uniquement par des organisations confessionnelles chrétiennes bien que l'accompagnement soit parfaitement laïc et qu'elles s'interdisent de discriminer les réfugiés bénéficiaires en fonction de leur religion. Ces initiatives peinent à sortir de ce cercle soit dit en passant relativement restreint. Les réflexions menées par plusieurs acteurs associatifs les orientent vers les communautés LGBTQI+ qui, fortes d'une meilleure égalité des droits en Europe de l'Ouest, transportent leur combat au profit des minorités sexuelles d'ailleurs. Mais nous pourrions également penser à des corps professionnels (journalistes, avocats, artistes...) dont les membres sont en danger dans d'autres régions du monde. Les multiples menaces contre les défenseurs des libertés et contre les minorités de toute sorte ne sont malheureusement pas prêtes de disparaître sur cette planète.

### ***S'appuyer sur des partenariats entre associations***

L'engagement citoyen ne saurait avoir de résultat sans une coordination structurée d'organisations à but non lucratif. Celles-ci sont également indispensables pour construire le dialogue avec les pouvoirs publics sur les objectifs et l'opérationnalisation des voies légales. Un des atouts de la France est justement la richesse de son secteur associatif, notamment dans le domaine de l'asile, et la bonne couverture territoriale de celui-ci. Les programmes gouvernementaux de réinstallation ont conduit les pouvoirs publics à contractualiser avec les opérateurs associatifs habituels de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile et des réfugiés. L'État a généralement fait appel à ces mêmes opérateurs pour gérer l'hébergement citoyen des déplacés d'Ukraine en 2022. Un modèle intéressant a été mis en place à Paris où France terre d'asile est entrée en partenariat avec JRS France et Singa, acteurs historiques de l'hébergement citoyen en France. Ainsi, chaque organisation a pu faire jouer sa valeur ajoutée : l'accompagnement social et administratif pour France terre d'asile, l'hospitalité et l'accompagnement des hébergeurs pour JRS et Singa.

Cet exemple est inspirant parce qu'il a incité ces associations à sortir de leurs sentiers battus tout en les maintenant paradoxalement dans leur cœur de compétences. Il serait possible d'aller encore plus loin en allant chercher des associations en dehors de l'écosystème de l'asile et de l'immigration. Le savoir-faire des opérateurs associatifs, celui des porteurs des couloirs humanitaires ou d'autres projets de mobilisation citoyenne pour les exilés pourraient se marier utilement avec des associations de défense des droits d'une catégorie de la population (femmes, personnes LGBTQI+...) ou plus

largement de défense des droits humains. Le développement des voies légales peut être un vecteur de décloisonnement du secteur associatif français et donc de mutualisation des énergies, des ressources, des réseaux et des compétences.

### *Impliquer les collectivités territoriales et le secteur privé*

Les associations ne sont pas les seuls acteurs à pouvoir jouer un rôle dans la mise en œuvre de voies légales en France. Par exemple, c'est grâce à l'engagement de l'Université de Clermont-Ferrand pour l'éducation supérieure des réfugiés suivie par d'autres universités que les couloirs universitaires ont pu être créés. Dans ce sens, l'année 2015 a été un tournant dans la prise de conscience que l'accueil et l'intégration des réfugiés étaient l'affaire de tous. Ainsi, bien qu'elles n'aient pas de compétences réglementaires en la matière en France, nous avons vu des collectivités territoriales commencer à s'interroger sur le sort des personnes exilées et sur ce qu'elles pouvaient faire pour elles.

C'est le cas des municipalités qui, notamment via des réseaux comme l'Anvita<sup>36</sup>, ont développé une expertise et des actions pour ce public. Plusieurs d'entre elles ont fait part de leur souhait de contribuer à accueillir des Afghans évacués par la France après la chute de Kaboul en août 2021. Elles ont ensuite eu une intervention plus active dans l'organisation de l'accueil des déplacés d'Ukraine en partenariat avec les services de l'État et les organisations de la société civile. La plus grande proximité des villes avec les associations de leur territoire pourrait faire d'elles des partenaires dans le cadre de projets de voies légales notamment en facilitant la coordination entre différentes associations et la mobilisation citoyenne. Surtout, elles disposent d'un parc de logements qui peuvent être un point de chute pour les réfugiés transférés en France. Toutefois, compte tenu de l'ampleur de la crise du logement en France et des difficiles arbitrages à faire entre les publics en besoin, cette contribution ne pourrait s'effectuer qu'à la marge dans le cadre d'une politique municipale assumée de soutien aux populations exilées. Enfin, les villes disposent de centres communaux d'aide sociale (CCAS) qui pourraient également venir en appui des associations et des bénévoles accompagnant des réfugiés.

Nous avons également commencé à voir les entreprises françaises s'intéresser aux réfugiés après le choc de 2015 et encore davantage avec la guerre en Ukraine. Si leur première approche était davantage tournée vers l'aide humanitaire, les entreprises ont initié une réflexion sur leur rôle, que l'on pourrait qualifier de naturel, en matière d'insertion professionnelle

---

<sup>36</sup> [www.anvita.fr](http://www.anvita.fr).

des réfugiés. Les besoins en main d'œuvre de l'économie française ont rendu cette démarche plus active bien qu'il reste encore difficile de passer des bonnes intentions à la pratique<sup>37</sup>. Les manifestations les plus visibles de cet engagement se sont exprimées par la participation à des réseaux d'entreprises comme Tent Partnership for Refugees<sup>38</sup>, les Entreprises s'engagent<sup>39</sup> ou, plus concrètement, via des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) qui peuvent proposer des formations aux personnes éloignées de l'emploi<sup>40</sup>.

Le modèle de mobilité professionnelle pour les réfugiés développé par Talent Beyond Boundaries, qui doit être expérimenté en France ces trois prochaines années, repose sur un investissement fort des entreprises partenaires. Mais sans aller jusqu'à la prise en charge des frais de visa, de transfert en France et d'hébergement sur le territoire, le secteur privé est évidemment un partenaire à solliciter pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des réfugiés réinstallés ou accueillis via d'autres voies légales. Plus l'insertion professionnelle sera rapide, plus les programmes de voies légales seront fluides. Toutefois, il faut garder à l'esprit que les réfugiés sélectionnés dans le cadre de ces programmes le sont généralement sur des critères de vulnérabilité. Ces fragilités rendent leur mise à l'emploi rapide souvent illusoire, d'autant plus qu'elle est retardée par les délais d'accès à la protection internationale et aux droits sociaux.

---

*Les associations qui portent des projets de voies  
légales ont terriblement besoin d'argent*

---

Ceci dit, les associations qui portent des projets de voies légales ont aussi terriblement besoin d'argent. Donc, bien sûr, les contributions financières des entreprises, mais également de grandes agglomérations, sont particulièrement appréciées pour compléter les financements publics parcellaires. La piste du mécénat d'entreprise au niveau local est encore peu creusée mais il pourrait venir en appui aux charges portées par les collectifs citoyens d'accueil. Par ailleurs, de plus grandes entreprises pourraient soutenir des projets de voies légales via leurs fondations. Ce n'est pratiquement pas le cas à ce jour, que ce soient d'ailleurs les

---

<sup>37</sup> S. Bilong et F. Salin, « L'emploi des personnes réfugiées : des trajectoires professionnelles aux politiques de recrutement des entreprises », *Les études de l'Ifri*, février 2022. Disponible sur : [www.ifri.org](http://www.ifri.org).

<sup>38</sup> [www.tent.org](http://www.tent.org).

<sup>39</sup> [lesentreprises-sengagent.gouv.fr](http://lesentreprises-sengagent.gouv.fr).

<sup>40</sup> Voir la convention signée en 2021 entre la Fédération française des GEIQ et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés : [www.lesgeiq.fr](http://www.lesgeiq.fr).

fondations d'entreprise ou les fondations individuelles ou familiales. Si la situation tend à évoluer en Europe, cette tendance ne touche pas encore la France. En fait, à l'instar de ce qui a été mentionné plus haut pour les responsables politiques, le concept de voies légales, notamment de parrainage privé, est peu connu par le secteur philanthropique qui peut se demander, par ailleurs, s'il ne serait pas plus utile de soutenir l'intégration des réfugiés déjà présents sur le territoire français. C'est donc aux associations de mener cet important travail de conviction. Mais nous touchons ici à une limite du secteur associatif. Toutes les associations n'ont pas les moyens et les capacités de mener ces activités de recherche de fonds face à un secteur philanthropique extrêmement divers dans ses priorités et ses pratiques. Un pilotage intégré des voies légales en France permettrait de mieux toucher et fédérer les acteurs privés et philanthropiques qui souhaiteraient s'y investir.

## Conclusion

Le paysage français connaît des évolutions positives et surtout une diversification des voies permettant à des personnes en besoin de protection internationale de venir sur le territoire en toute sécurité et légalité. Mais le chemin est encore long pour enraciner la réinstallation et les autres voies légales dans le régime français de protection des réfugiés. Les envies sont présentes, les savoir-faire se développent, les ressources n'attendent qu'à être mobilisées. Il manque l'impulsion politique qui permettrait d'orchestrer toutes ces énergies et de les inscrire dans le temps long.

Toutefois, il ne faut pas ignorer que ces voies légales se développent dans un contexte qui n'est pas favorable à un débat serein et sincère sur l'avenir du droit d'asile en France comme en Europe. Les tentations d'externaliser le traitement des demandes d'asile se multiplient. Nous sommes en train de passer des discours à la pratique avec des tentatives qui se concrétisent. Que ce soient les efforts, pour le moment vains, des Britanniques de confier au Rwanda la responsabilité des demandeurs d'asile, le projet italien d'effectuer la procédure d'asile sur le territoire albanais et plus largement tous les partenariats européens de gestion de l'immigration avec les pays tiers, l'externalisation devient peu à peu une réalité.

La mise en place de programmes de réinstallation et d'autres voies légales ne peut être déconnectée de ces évolutions. Elle est même revendiquée par l'Union européenne qui présente ces dispositifs comme des moyens de prévenir les traversées irrégulières de la Méditerranée et de casser le « *business model* » des passeurs. D'ailleurs, les priorités européennes en matière de réinstallation concernent des réfugiés susceptibles d'arriver irrégulièrement en Europe aux dépens de ceux dont l'éloignement géographique rend un tel périple impossible. Si l'on tire le raisonnement jusqu'au bout, ce serait la fin de l'asile territorial tel qu'il est traditionnellement entendu en Europe. Puis, il faut souligner que le compte n'y est pas. Les engagements en matière de réinstallation des États membres de l'UE lors du dernier forum mondial sur les réfugiés ne sont pas à la hauteur des besoins des réfugiés qui ne cessent de croître. Ils ne sont pas non plus à la hauteur de ce que les Européens seraient en capacité de proposer. Le développement des voies légales ne doit pas permettre de faire du droit d'asile une prérogative soumise aux aléas politiques mais bien de l'enrichir et d'en faire un étendard de la solidarité internationale.

## AUTEUR

Matthieu Tardis est co-fondateur et co-directeur de Synergies migrations. Il travaille sur les questions d'asile et d'immigration depuis 2005 d'abord au sein de la direction générale de France terre d'asile où il était en charge de l'expertise et du plaidoyer sur les politiques françaises et européennes d'asile. De 2015 à 2023, il a travaillé en tant que chercheur puis responsable du Centre migrations et citoyennetés de l'Institut français des relations internationales (Ifri).

## SYNERGIES MIGRATIONS

Synergies migrations est un centre de recherche fondé sur le dialogue et l'action qui se situe à la croisée de l'expertise, de l'aide à la prise de décision et du renforcement des capacités des parties prenantes sur les questions d'asile, d'immigration et d'inclusion. Synergies migrations entend contribuer à l'élaboration de politiques et de pratiques éclairées favorisant l'accès des personnes migrantes à la protection et à la dignité ainsi qu'à l'émergence d'une société ouverte et inclusive.

<https://synergies-migrations.org/>

© Tous droits réservés, Synergies migrations, 2024  
Couverture : © Soledad André

Comment citer cette publication : Matthieu Tardis, « Offrir des voies sûres et légales aux réfugiés en France – un potentiel à développer » Synergies migrations, mars 2024.